

République Française
Département
Cher

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Brécy
séance du 28 août 2025

Date de la convocation

Date d'affichage

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 14
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 12

L'an 2025 et le 28 août à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Mr Christian FERRAND, maire.

Présents : CAMUZAT Aurélie, CHOLLET Fanny, JOUAN Séverine ; MM BOUGRAT Patrick, FERRAND Christian, LAUNAY Aurélien, MILLIET Thomas, MOUROUX Francis, POISSON Gérard

Excusés : Mme BRAS Elodie (a donné pouvoir à Aurélie CAMUZAT), CACHO Magalie, DEROUET Catheline, MM GANGNERON Antoine (a donné pouvoir à Christian FERRAND), SARREAU Philippe (a donné pouvoir à Patrick BOUGRAT)

Secrétaire de séance : M. Patrick BOUGRAT

Réf : 2025_0025

A l'unanimité

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Mention exécutoire : Oui

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de Bourges le

Et publication ou notification du

29 AOÛT 2025

Compte tenu de la demande d'intégration d'un agent dans une autre collectivité, et du recrutement nécessaire d'une personne pour la remplacer,
Compte tenu du fait que l'agent à remplacer était classé en échelle C2, échelle non accessible sans obtention d'un concours (adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe)

Compte tenu du fait qu'il est nécessaire de créer un poste en échelle C1, d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour la bonne organisation des services

Le Maire propose à l'Assemblée :

- la création d'un emploi d'Adjoint d'Animation territorial, à 17h/35^{ème} à compter du 01 septembre 2025

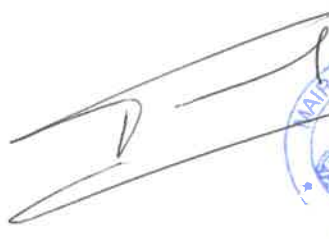
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions)

- décide d'adopter la proposition du Maire
- inscrit au budget les crédits correspondants

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
En mairie, le 28 août 2025

Le Maire



MAIRIE DE BREÇAY
CHER

Le secrétaire de séance



Diffusion sur le site Internet de la commune le 29 AOUT 2025